



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Etaient Présents : MM. EGO Patrice – DOMISE-PAGNEN Gérard – RICHEZ Annick – MORY Nicole – PLATEAU André – EGO Anne-Sophie – ACURCIO Jorge – ROCQUET Marie-Thérèse – COLAU Johann – TABARY (ex Mme PEREIRA) Fabienne – BRASSART Marie-Josée – CREPIN Régis – QUIEVREUX Monique – LALANDE Réjane – DOISE Pierre – NINET Isabelle

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : M. ROGER René a donné procuration à M. CREPIN Régis – Mme GONCALVES Ernestine a donné procuration à M. EGO Patrice – M. DUEZ Jean-Pierre a donné procuration à M. DOISE Pierre – Mme FONTAINE Annick a donné procuration à Mme NINET Isabelle

Absent excusé : M. CHAILLET William

Absents : MM. CARDON Raymond – VANDEVILLE Laëtitia

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2016

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 septembre 2016 et s'il y a des observations à formuler.

Monsieur le Maire fait part de deux rectifications à apporter. Au point n°4 il faut lire « 2. *d'une* mention de cet affichage », au point n°8, il faut lire « remboursement de tous les frais préalables à ».

Sans autre observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 septembre 2016 adopté à la majorité (4 voix contre des élus d'Une équipe pour gérer).

2. Exécution du budget – Régularisation du compte 2031 – Opérations d'ordre – Décision modification n°4

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction M14 prévoit que les immobilisations imputées au chapitre 203 n'ont pas vocation à rester à ce chapitre et doivent être, quand les études ont été suivies de travaux, transférées par opération d'ordre budgétaire au compte d'imputation définitive. Dans le cas contraire, les communes de moins de 3500 habitant ont la possibilité d'établir un certificat administratif attestant que ces études sont terminées et n'ont pas été suivies d'effet, permettant ainsi au comptable d'enregistrer leur sortie de l'inventaire.

Pour la Commune, au compte 2031, figurent 7 immobilisations n'ayant pas fait l'objet d'un mouvement récemment.

Dans le cas d'études suivies de travaux, la Commune doit émettre un titre au compte 2031 opération 041 *Opérations d'ordre* et des mandats aux comptes du chapitre 21 si les travaux sont terminés ou 23 si les travaux sont toujours en cours, opération 041 pour chacune de ces immobilisations, l'opération 041 étant le chapitre des opérations d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que, lors du vote du Budget Primitif 2016, il n'y a pas eu de crédits votés en opérations d'ordre pour ces opérations. Il y a donc lieu de voter une décision modificative qui sera la décision modificative n°4.

Chapitre 041 Opérations patrimoniales

Recettes d'investissement – Opérations d'ordre

Article 2031 *Frais d'études* 25.291,92 €

Dépenses d'investissement – Opérations d'ordre

Article 2313 programme 61 Travaux école J.Lebas – Immobilisation en cours 2.940,00 €

Article 2312 programme 64 Etude quartier Saint Pierre – Voie des Loups 19.338,00 €

Article 21318 programme 37 Etudes de sols salle Yves Blas 3.013,92 €

Total 25.291,92 €

A la demande du Trésorier municipal, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour adopter cette décision modificative n°4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 voix contre des élus d'Une équipe pour gérer),

- adopte la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus.

3. Exécution du budget 2016 – Ajustement de crédits sur divers programmes d'investissement– Décision modificative n°5

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'afin de payer certaines prestations ou matériels non prévus lors du vote du Budget Primitif, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits à la section d'investissement.

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 Article 615 221 *Autres bâtiments* - 30.767 €

Chapitre 023 Article 023 *Versement à la section d'investissement* + 30.767 €

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 021 Article 021 *Virement à la section d'exploitation* 30.767 €

Section d'investissement – Dépenses

Programme 05 – Matériel et équipements divers

Chapitre 21 Article 2188 *Autres immobilisations corporelles*

But de foot 2.808 €

Affichage hockey 6.000 €

Adoucisseur football 4.100 €

Total 12.908 €

Programme 53 – Réfection rue du Marais

Chapitre 20 Article 2031 *Frais d'études* (Maîtrise d'œuvre) 11.895 €

(Publication BOAMP) 864 €

Total 12.759 €

Programme 15 – Sports

Chapitre 21 Article 2188 *Autres immobilisations corporelles* 4.100 €

(Achat d'un Portakabin Hockey)

Programme 12 – Services techniques

Chapitre 21 Article 2158 *Autres installations, matériel et outillage techniques* 1.000 €

(*Outillage, visserie*) Total des dépenses 30.767 €

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ces ajustements budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 voix contre des élus d'Une équipe pour gérer),

- adopte la décision modificative n°5 telle que présentée ci-dessus.

4. Passation de marchés d'assurances : Responsabilité Civile et Dommages aux biens – Assurance prévoyance du personnel – Assurance flotte automobile

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a procédé à une consultation destinée à choisir un bureau d'études spécialisé en assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés d'assurances. C'est le cabinet Audit Assurance qui a été retenu et qui a réalisé les dossiers de consultation des entreprises, assuré le suivi de la procédure de consultation, la remise des offres, l'analyse des offres et proposé le choix des compagnies d'assurance soumissionnaires à l'approbation de la Commission municipale d'appel d'offres.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des résultats des consultations :

- En Responsabilité Civile (RC) et Dommages aux biens, c'est la compagnie d'assurance ALLIANZ qui par le biais de son agent général Monsieur Eric PRUVOT – Place Jean Jaurès à Avesnes-les-Aubert, a été choisie pour un montant de 29.049,87 €.

- En Assurance prévoyance du personnel, c'est la compagnie d'assurance SMACL ETHIAS qui a été choisie pour un montant de 83.800 €.
- En Assurance flotte automobile, c'est la compagnie d'assurance SMACL qui a été choisie pour un montant hors taxes de 7.778,38 €.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer pour valider les choix de la Commission municipale d'appel d'offres et pour autoriser son Maire à signer les pièces administratives des trois marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions des élus du groupe Une équipe pour gérer),

- valide les choix de la Commission municipale d'appel d'offres après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre Audit Assurances
- désigne la compagnie d'assurance ALLIANZ représentée par son agent général Monsieur Eric PRUVOT pour couvrir les risques Responsabilité Civile et Dommages aux biens pour un montant annuel de 29.049,87 €.
- désigne la SMACL ETHIAS pour couvrir la prévoyance du personnel pour un montant annuel de 83.800 €.
- désigne la SMACL pour couvrir la flotte automobile pour un montant annuel de 7.778,38 €.
- précise que les trois contrats d'assurance prendront effet au 1er janvier 2017.

5. Passation d'un marché pour la réalisation d'un revêtement en enrobés et des aménagements de sécurité rue du Marais

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a, par délibération en date du 9 septembre 2016, choisi le bureau d'études Cible VRD pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation d'un revêtement en enrobés et des aménagements de sécurité rue du Marais. Il indique que le maître d'œuvre a réalisé les études préalables, constitué le dossier de consultation des entreprises, assuré le suivi de la procédure dématérialisée de passation d'un marché. Deux entreprises ont remis une offre. Il s'agit de TCL de Vieux-Condé et d'EIFFAGE Route à Escaudoevres.

Monsieur le Maire précise ensuite que la Commission municipale d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 17 novembre 2016 et a entériné son choix après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres le 30 novembre 2016.

C'est la société EIFFAGE – Agence d'Escaudoevres – qui a été retenue pour exécuter les travaux avec une proposition de 258.963,30 € hors taxes.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour entériner le choix de la Commission municipale d'appel d'offres, pour autoriser son Maire à signer les pièces du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions des élus du groupe Une équipe pour gérer),

- désigne la société EIFFAGE pour exécuter les travaux de réalisation d'un revêtement en enrobés et des aménagements de sécurité rue du Marais pour un coût hors taxes de 258.963,30 €.
- précise que ces travaux ne pourront débiter qu'après l'obtention de financements qui seront inscrits au budget 2017.

6. Acquisition de la parcelle sise à ESCAUDOEUVRES cadastrée section AM n°376 pour une contenance de 2 ares 73 centiares appartenant à la société AXENTIA

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Thibault CAULIEZ, Responsable juridique et administratif de la société AXENTIA, a informé la Municipalité que la SA d'HLM CARPI a changé de nom en 2005 pour devenir AXENTIA qui développe depuis cette date une activité de portage d'établissements médico-sociaux de type EHPAD. La SA d'HLM CARPI, issue de la dissolution du groupe GMF, avait cette activité d'accession à la propriété et était propriétaire de la parcelle sise rue du 11 novembre cadastrée section AM n°376 pour une contenance de 2 ares 73 centiares. AXENTIA souhaite se séparer de ce terrain. Monsieur le Maire rappelle que ce terrain est classé en emplacement réservé au PLU, il est prévu d'y réaliser une sente piétonne reliant la zone d'habitat de la Louvière. Monsieur CAULIEZ nous indique que cette cession à la Commune sera faite à l'euro symbolique, les frais d'acte se rapportant à cette cession seront à la charge du vendeur.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide l'acquisition de la parcelle sise à ESCAUDOEUVRES cadastrée section AM n°376 pour une contenance de 2 ares 73 centiares appartenant à la société AXENTIA
- autorise son Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire établi à Marcoing
- dit que les frais d'acte et annexes découlant de cette cession sont à la charge du vendeur

- décide de classer cette parcelle cadastrée AM n°376 pour une contenance de 2 ares 73 centiares dans le domaine public communal

7. Vente de l'immeuble sis 6 rue du 4 septembre appartenant à la Commune à Monsieur David DIEUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire de l'immeuble sis à ESCAUDOEUVRES 6 rue du 4 septembre cadastré section AB n°246 pour une contenance de 4 ares 1 centiare. Cette maison était autrefois louée à Madame BREUX. L'état très dégradé de ce logement ne permet pas d'envisager une nouvelle location.

La Municipalité a décidé de mettre en vente ce bien. Une estimation a été demandée à la Direction générale des finances publiques – Service du Domaine. La valeur vénale de ce bien considéré libre d'occupation a été fixée à 35.000 €.

Monsieur le Maire explique que plusieurs acquéreurs se sont manifestés afin d'acquérir cet immeuble. Afin d'éviter tout favoritisme ces acquéreurs potentiels ont été contactés par le notaire de la Commune Maître JACQUEMART, Notaire établi à MARCOING. Ils ont été invités à lui adresser une offre sous pli cacheté. Il s'avère que c'est Monsieur David DIEUX qui a remis la meilleure offre avec une proposition d'achat à 35.000 € correspondant à l'estimation.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de cet immeuble à Monsieur David DIEUX domicilié 188 rue Bertrand Milcent 59400 CAMBRAI. Il fixera le prix de vente à 35.000 € et désignera Maître Dominique JACQUEMART, Notaire établi à MARCOING pour réaliser cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide la vente de l'immeuble sis 6 rue du 4 septembre appartenant à la Commune à Monsieur David DIEUX domicilié 188 rue Bertrand Milcent 59400 CAMBRAI
- fixe le prix de vente à 35.000 €
- autorise son Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Dominique JACQUEMART, Notaire établi à MARCOING 15 rue Roger Salengro
- dit que les frais d'acte et annexes découlant de cette vente sont à la charge de l'acquéreur
- dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

8. Vente de l'immeuble sis à ESCAUDOEUVRES 230 rue Jean Jaurès cadastré AC n°612p pour une contenance de 96 centiares appartenant à la Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 4 mai 2015, le Conseil Municipal a autorisé la vente de l'immeuble appartenant à la Commune sis 230 rue Jean Jaurès à Madame Delphine FORQUES demeurant RUMILLY-EN-CAMBRESIS rue Romain Rolland représentant la société CFD LE PAON. Cet immeuble, cadastré section AC n°612p pour une contenance de 96 centiares, avait été estimé par les services du Domaine à 38.000 € mais vendu à 25.000 € compte tenu de l'état de vétusté de l'immeuble. A ce jour, le compromis de vente qui a été signé par les parties le 6 mars 2015 n'a toujours pas été suivi de la vente, l'acquéreur malgré de nombreuses relances du notaire ne s'est toujours pas acquitté du prix d'achat de cet immeuble.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander au notaire l'annulation de cette vente qui sera notifiée à l'acquéreur par voie d'huissier et à ses frais. Il propose ensuite de vendre ce bien à Monsieur Rachid LAOUICI, domicilié 4 rue Guynemer – Appartement 1 – 59110 LA MADELEINE, pour lui-même ou toute personne physique ou morale s'y substituant. Le prix de vente proposé est de 20.000 €.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 voix contre des élus d'Une équipe pour gérer),

- décide de demander au notaire l'annulation de la vente de cet immeuble à la CFD LE PAON, dit que cette décision sera notifiée à l'acquéreur par voie d'huissier et à ses frais
- décide la vente de l'immeuble sis 230 rue Jean Jaurès à 59161 Escaudoeuvres cadastré section AC n°612p pour une contenance de 96 centiares à Monsieur Rachid LAOUICI, domicilié 4 rue Guynemer – Appartement 1 – 59110 LA MADELEINE pour lui-même ou toute personne physique ou morale s'y substituant
- fixe le prix de vente de l'immeuble à 20.000 € en référence à l'estimation des domaines, au marché immobilier local, à l'état de vétusté dudit immeuble
- autorise son Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Dominique JACQUEMART, Notaire établi à Marcoing 15 rue Roger Salengro
- dit que les frais d'acte et annexes découlant de cette vente sont à la charge de l'acquéreur
- dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

9. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité, aux termes d'une convention initiale sous seing privé en date du 2 juillet 2002, a consenti à Bouygues Télécom le droit d'occuper une surface de 30 m² environ sous la référence cadastrale AM 396 pour leur permettre l'implantation d'infrastructures à ce jour propriété de FPS

TOWERS. En date du 22 novembre 2012, un avenant n°1 actant le transfert de la convention a été signé. En date du 22 novembre 2012, Bouygues Télécom a cédé ses infrastructures à FPS TOWERS qui a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant du contrat de bail et de ses avenants. FPS TOWERS est une entreprise spécialisée sans l'hébergement d'équipements télécom. Elle possède un parc de plus de 20.000 points hauts. FPS TOWERS a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, ...), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites et toutes activités connexes. Cette nouvelle autorisation d'occupation temporaire annule et remplace toute autre autorisation conclue entre les parties sur le terrain dépendant d'un immeuble sis stade Marceau Dhordain rue de l'Épinette.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour l'autoriser à signer la nouvelle autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autoriser son Maire à signer la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec FPS TOWERS
- demande le versement par FPS TOWERS d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

10. Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales pour les personnels relevant de l'enseignement public est régie par les dispositions de la circulaire 10-65DRCT/3 du 10 décembre 2010, du décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics hospitaliers à compter du 1er juillet 2016, par le Bulletin Officiel de l'Education nationale n°28 du 14 juillet 2016.

Le décret n°92-1062 du 1^{er} octobre 1992 modifiant le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 qui précise les conditions de rémunération pour travaux supplémentaires des professeurs des écoles et le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 susnommé définit les modalités de versement de ces travaux supplémentaires ainsi que les taux plafonds figurant sur le tableau ci-après. Le barème sera automatiquement révisé en fonction de l'évolution des salaires de la Fonction Publique.

	Taux maximum à compter du 1 ^{er} juillet 2016
Taux de l'heure d'enseignement	
- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,74 euros
- Instituteurs exerçant en collège	21,74 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,43 euros
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	26,87 euros
Taux de l'heure d'étude surveillée	
- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,56 euros
- Instituteurs exerçant en collège	19,56 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	21,99 euros
- Professeurs des écoles hors classes exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,43 euros
Taux de l'heure de surveillance	
- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,43 euros
- Instituteurs exerçant en collège	10,43 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école.	11,73 euros
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école.	12,90 euros

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte le barème, tel que présenté, des diverses rémunérations susceptibles d'être versées au personnel enseignant effectuant des heures à la demande et pour le compte de la Commune.
- précise que ce barème sera réévalué automatiquement en suivant l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique.

11. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, relative notamment au développement de l'emploi introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

La Loi Macron a modifié les articles L.3132-1 à L.3132-31, L.3134-1 à L.3134-12, L.3134-15 et R.3132-5 à R.3132-21-1 du Code du travail. Elle offre la possibilité aux maires d'accorder des dérogations à la règle du repos dominical pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m². Lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

Monsieur le Maire indique que la Municipalité a reçu de la part du magasin Auchan Escaudoevres une demande de dérogation au repos dominical pour 9 journées en 2017. Les journées demandées sont les suivantes :

30 avril 2017	10 décembre 2017
3 septembre 2017	17 décembre 2017
8 octobre 2017	24 décembre 2017
26 novembre 2017	31 décembre 2017
3 décembre 2017	

D'autre part, Monsieur le Maire indique que la Municipalité a reçu par courrier du 14 novembre 2016 de la part du garage DELEAU Escaudoevres une demande de dérogation au repos dominical pour 5 journées en 2017. Les dates demandées sont :

15 janvier 2017	17 septembre 2017
19 mars 2017	15 octobre 2017
18 juin 2017	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur les demandes présentées, en précisant que, concernant la demande du magasin Auchan, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Cambrai a émis un avis favorable pour l'ouverture du magasin 9 journées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions des élus du groupe Une équipe pour gérer),

- émet un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical présentées pour le magasin Auchan ainsi que pour le garage DELEAU.

12. SIDEN-SIAN : Rapport annuel d'activités 2015 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de la Commune d'ESCAUDOEUVRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral du rapport annuel d'activités du SIDEN-SIAN portant sur le prix et la qualité du réseau public de distribution d'eau potable et d'assainissement, ainsi que le compte administratif de l'exercice 2015 et son rapport de présentation sont disponibles sur internet à l'adresse www.noreade.fr/rape, site de la régie SIDEN-SIAN où l'on trouve également le rapport financier de Noréade. Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ces documents qui sont mis à la disposition du public et du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, du compte administratif et du rapport de présentation tels qu'ils lui ont été présentés.

13. Désaffiliation du SDIS au CDG59

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS), affilié volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord, sollicite son retrait. Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS, soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de retrait du SDIS du Nord du CDG59.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la demande de retrait du SDIS du Nord du CDG59.

14. Participation de la Commune aux vacances de neige ou de classe de découverte des élèves de CM2 des écoles Jean-Baptiste Lebas et Joliot-Curie – Année scolaire 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Municipalité s'est imposée des restrictions qui ont eu pour conséquence notamment la suppression des classes de neige pour les enfants scolarisés en classe de CM2 dans les écoles Jean-Baptiste Lebas et Joliot-Curie. Il indique que les activités extrascolaires ont perduré grâce à la mobilisation des parents d'élèves de l'école Joliot-Curie, membres de l'association Joliot-Curie en Vadrouille, qui ont organisé des manifestations dont les bénéfices ont permis l'envoi des enfants en vacances de neige l'an dernier. Cette initiative va se renouveler durant cette année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement à l'envoi des enfants des classes de CM2 soit en classe de neige, soit en classe de découverte ou classe verte. La Municipalité prendra en charge des prestations (transports, hébergement, activités ...) à hauteur de 150 € par enfant.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de prendre en charge à hauteur de 150 € par enfant une partie des frais consécutifs au déroulement de classe de neige, de classe de découverte ou de classe verte pour les classes de CM2 des écoles Jean-Baptiste Lebas et Joliot-Curie.

15. Personnel communal : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, d'un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe, d'un poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe – Modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la création :

- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, il s'agit d'un changement de filière pour un agent qui travaillait auparavant dans les écoles et qui travaille à présent à l'accueil de la mairie suite à un départ en retraite.
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, il s'agit d'un changement de filière pour un agent qui était jusqu'alors agent spécialisé des écoles maternelles. Aujourd'hui et depuis très longtemps, cet agent est affilié en mairie et a en charge le fonctionnement de l'imprimerie.
- d'un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, qui sera occupé par un poste d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles et qui est justifiée par l'accroissement des tâches qui lui sont confiées à cet agent suite aux départs en retraite non remplacés.
- d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe, qui sera pourvu par un rédacteur qui s'est vu confié de nouvelles missions (élections).
- d'un poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe, qui sera pourvu par l'agent ayant en charge la gestion et le fonctionnement de la médiathèque municipale. Cet agent doit faire valoir ces droits à la retraite prochainement. Cet agent ne sera pas remplacé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble de ces créations de poste représente pour la Collectivité une augmentation en salaires et charge de 426,62 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, d'un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe, d'un poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe
- modifie en conséquence le tableau indicatif des emplois communaux à temps complet.

16. Maintien d'un service public La Poste de qualité et de proximité

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le vote d'une motion visant au maintien d'un service public de qualité et de proximité et refusant toute fermeture ou transformation du bureau de poste d'ESCAUDOEUVRES.

- Considérant qu'à La Poste, le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.
- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. La direction de La Poste continue à supprimer en moyenne 7000 emplois par an (en dépit du CICE dont le montant avoisine le milliard d'euros sur les 3 dernières années), ce qui se traduit par le non-respect de la distribution 6 jours sur 7, des horaires de levées avancés, des bureaux de Poste aux horaires réduits voire même fermés.
- Considérant que la direction de La Poste envisage d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux, privilégiant tout type de partenariat (maison de service au public, relais Poste, Agence postale communale ou intercommunale...). Ceci constitue une régression sans précédent tant au niveau du contenu des services publics proposés et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste.
- Considérant le refus de ratification du contrat de présence postale 2017-2019 par l'association des maires de France (AMF) réunie en octobre dernier. Ce texte prévoyait notamment la possibilité pour La Poste de passer au-dessus de l'avis des maires et des conseils municipaux en cas de transformation ou fermeture de bureaux ainsi qu'un fond de péréquation bien insuffisant pour répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement du territoire. Et cela, alors même que l'on demande de plus en plus d'efforts aux mairies pour pallier au désengagement de La Poste et maintenir un service postal de qualité pour la population.

- Considérant que La Poste est une S.A. à capitaux publics et que les mairies et les usagers ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal.

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité,

- se prononce pour le maintien d'un service public postal de qualité
- refuse toute fermeture ou transformation du bureau de poste d'ESCAUDOEUVRES.

La séance est levée à 20 heures 30.